

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/141/ MASSHYLIA / 1

MASSHYLIA – INSTALLATION DE PRODUCTION D’HYDROGENE DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE LA RAFFINERIE DE LA MEDE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l’environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur Philippe BILLANT, directeur de la Plateforme La Mède du groupe TOTAL Energies et de Madame Delphine PORFIRIO, directrice Concertation Environnement de RTE, demandant conjointement la désignation d’un garant pour une démarche de concertation préalable sur le projet de création d’une installation de production d’hydrogène dans le cadre de la reconversion de la raffinerie de la Mède à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, en application de l’article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Vincent DELCROIX et Madame Catherine WALERY sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de création d’une installation de production d’hydrogène dans le cadre de la reconversion de la raffinerie de la Mède à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente, Chantal JOUANNO



Handwritten signature of Chantal Jouanno.